



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

**PRESENTS [12]** : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Nicolas DEL SORDO, Pierre JULOU,.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1]** : Delphine COSPEREC a donné procuration à Ange LE LAN.

**ABSENTE NON EXCUSES [2]** : Chantal PICARDA Valérie LAMY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Olivier EVANNO

**DATE DE LA CONVOCATION** : Jeudi 18 Mars 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 02 février 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par la Trésorière.

#### ▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2020 par Madame Isabelle Beudard, Trésorière à PONTIVY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

#### ▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2020 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
<b>Dépenses</b>	566 266.68	92 428.60	658 695.28
<b>Recettes</b>	1 064 658.49	625 429.78	
dont affectation du résultat de fonctionnement de 2019		417 790.11	1 690 088.27
dont report de l'excédent d'investissement 2019		113 423.83	
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>+ 498 391.81</b>	<b>+ 533 001.18</b>	<b>+ 1 031 392.99</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>			

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 498 391.81€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2020 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2021 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par la Trésorière.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020, par Madame Isabelle Beudard, Trésorière à PONTIVY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par la Trésorière.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2020 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
<b>Dépenses</b>	<b>29 841.28</b>	<b>40 692.67</b>	<b>70 553.95</b>
<b>Recettes</b>	<b>50 588.10</b>	<b>156 098.24</b>	<b>206 686.34</b>
dont excédent d'investissement reporté de 2019		+ 115 594.56	
dont affectation du résultat de fonctionnement de 2019		+ 13 908.85	
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>+ 20 746.82</b>	<b>+ 115 405.57</b>	<b>+ 136 152.39</b>

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2020, soit 20 746.82€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2020 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2021 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

### **3- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2020**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par la Trésorière.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2020, par Madame Isabelle Beudard, Trésorière à PONTIVY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2020 tel que présenté et se résumant ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total des deux sections</b>
<b>Dépenses</b> Dont déficit d'investissement reporté de 2019	<b>51 515.63</b>	<b>94 615.73</b> 51 515.63	<b>146 131.36</b>
<b>Recettes</b>	<b>177 929.82</b>	<b>51 515.63</b>	<b>229 455.15</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>+ 126 414.19</b>	<b>-43 100.10</b>	<b>+ 83 314.09</b>

## 4- AFFAIRES SCOLAIRES

### ▪ A- FOURNITURES SCOLAIRES 2021

Madame Magalie LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2020, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 43 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de maintenir le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2021, à 43 € par enfant scolarisé inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ▪ B- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2021

Madame Magalie LE ROUX informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame. Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Madame Magalie LE ROUX précise au Conseil Municipal que durant l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 40 672.71€ pour les 41 élèves de maternelle soit 992.02€/élève.
- 14 951.92€ pour les 54 élèves d'élémentaire soit 276.89€/élève ;

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2020 et après avoir délibéré, décide, (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*),

- de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2021, comme suit :
  - 992.02€ par enfant de maternelle soit pour un effectif de 14 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une somme de 13 388.28€.
  - 276.89€ par enfant d'élémentaire soit pour un effectif de 30 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une somme de 8 306.70€
- d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 22 194.98€ sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire lors de trois versements (7 398€ au 30/04, 7 398€ au 30/06 et 7398.98€ au 30/08).

**C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie DE L'ECOLE NOTRE DAME 2021**

Madame Magalie LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame à hauteur du déficit enregistré à la garderie périscolaire de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Aussi, au regard des dépenses et recettes constatées pour l'année 2020, le fonctionnement de la garderie périscolaire l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune affiche un déficit de 0.56€ par demi-heure facturée (contre 0.16€ pour l'année 2019).

Le Conseil Municipal, considérant le déficit de fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune pour l'année 2020 et après avoir délibéré, décide (*12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention*), de verser une participation aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2021 à hauteur de 0.56€ par demi-heure facturée.

▪ **D- ARBRE DE NOËL 2021**

Madame Magalie LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2020, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant et la totalité avait été versée aux caisses des Ecoles en raison de l'impossibilité d'organiser un spectacle de Noël en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël 2021 à 10€ par enfant ;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

▪ **E- SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE 2021**

Madame Magalie LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires (comptant au moins une nuitée) des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. En 2020, cette aide avait été fixée à 10 € par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire comptant au moins une nuitée à 10 € par enfant et par jour pour l'année 2021. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

## **5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur avait été approuvé par un Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014. Monsieur Le Maire explique ensuite à l'assemblée qu'en raison de la reprise de certaines concessions et du réaménagement en cours du cimetière, un nombre suffisant de concessions est désormais disponible. Il convient donc de modifier l'article 8 du Titre 2 du règlement intérieur en supprimant la phrase suivante « *Aucune concession ne sera attribuée d'avance.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de modifier comme énoncé ci-dessus l'article 8 du titre 2 du règlement intérieur du cimetière communal.

## **6- PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT UN LOCAL COMMERCIAL (EX-PROXI)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Proxi avait été placé en liquidation judiciaire en novembre dernier. Depuis, une vente aux enchères du matériel a été effectuée et le propriétaire a communiqué à la Mairie son intention de vendre l'ensemble immobilier cadastré AB 376 (410m<sup>2</sup>), AB 242 (723m<sup>2</sup>) et YO 171 (994m<sup>2</sup>) correspondant notamment au local commercial de l'ex-Proxi et au parking associé pour un montant de 65 000€ hors frais de notaire.

Afin de participer au maintien de la dynamique commerciale dans le centre-bourg de la Commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'avis du Comité de Pilotage « Dynamique Commerciale », d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AB 376, AB 242 et YO 171 comprenant notamment un local commercial pour un montant de 65 000€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention),

- D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AB 376 (410m<sup>2</sup>), AB 242 (723m<sup>2</sup>) et YO 171 (994m<sup>2</sup>) comprenant notamment un local commercial pour un montant de 65 000€ hors frais de notaire (charge de la Commune).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **A- Cyberattaques ciblées sur des administrations**

Monsieur Nicolas HALOPEAU fait état de récentes cyber-attaques visant les serveurs et logiciels des administrations publiques et se demande si des protections ont été mises en œuvre pour la Commune. Mme Marine RICAILLE lui répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de collectivités touchées dans le secteur et que bien qu'on ne soit pas à l'abri d'une cyber-attaque, la flotte informatique de la collectivité est équipée de systèmes anti-virus performants et une sauvegarde quotidienne des données est réalisée.

### **B- Perturbations sur la réception de la TNT**

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que des problèmes de réception des chaînes de TV ont été signalés en Mairie par quelques foyers meslannais depuis une dizaine de jours. Après contact pris avec Orange, il semblerait que l'Antenne Orange (située près de la station d'épuration) qui devait entrer en fonction dans un délai de 18 mois soit en réalité déjà en fonction et perturbe la réception de la télévision par antenne râteau dans certains foyers.

Ainsi, en cas de difficulté pour recevoir les programmes de la TNT, Monsieur Le Maire énonce que les personnes concernées peuvent contacter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) au 0970 818 818 qui pourra les informer et intervenir gratuitement si besoin (pose d'un filtre...).

### **C- Abattage d'arbres autour du Stade**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des arbres fragilisés par les dernières tempêtes vont être abattus prochainement autour du stade afin de sécuriser le secteur. La question est maintenant de savoir quel système mettre en place pour empêcher les éventuels ballons d'aller sur la route.



**Réunion du 22 Mars 2021 //Délégations n°1A B et C, 2 A, B et C, 3 A et B, 4 A, B, C, D, E, 5, 6 et 7 A, B et C.**

Ange LE LAN	Chantal PICARDA <b>ABSENTE NON EXCUSEE</b>	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nicolas HALOPEAU	Nicolas DEL SORDO
Delphine COSPEREC <b>PROCURATION à Ange LE LAN</b>	Valérie LAMY <b>ABSENTE NON EXCUSEE</b>	Hélène FRADET
Magalie LE ROUX	Olivier EVANNO	Solenn FLOC'H